

Procès-verbal

Séance extraordinaire du conseil municipal

N° de résolution ou annotations

Lundi 16 avril 2018, 19 h, 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de M. Jean Giroux (district 1), Mme Laurie Thibeault-Julien (district 2), M. Jimmy Laprise (district 3), M. Francis Côté (district 4), M. Louis-Georges Thomassin (district 5) et Mme Édith Couturier (district 6).

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Carl Thomassin.

En présence de la greffière, Mme Caroline Nadeau, avocate, et du directeur général, M. Marc Proulx.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. 160-04-18

Avis de convocation

Considérant les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (nommée ci-après « LCV ») stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au plus tard 24 heures avant l'heure prévue pour le début de la séance;

Considérant que la greffière, Mme Caroline Nadeau, déclare qu'un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire a été notifié à chaque membre du conseil municipal le vendredi 13 avril 2018, conformément à l'article 338 LCV;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

2. 161-04-18

Ouverture de la séance

À 19 h, M. le maire souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

3. 162-04-18

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

Dispositions préliminaires

1. Avis de convocation
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour

Divers

4. Convention de transaction – Dossier 200-17-018916-130 (conférence de règlement à l'amiable - murs de soutènement)

Période de questions

5. Période de questions

Dispositions finales

6. Levée de la séance

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

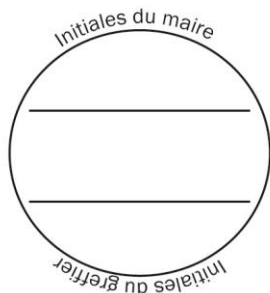
4. 163-04-18

Convention de transaction – Dossier 200-17-018916-130 (conférence de règlement à l'amiable - murs de soutènement)

Considérant le litige portant le numéro de dossier 200-17-018916-130 de la Cour supérieure du Québec opposant Geneviève Riverin et plusieurs autres citoyens au Domaine Sainte-Brigitte-sur-le-golf, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et plusieurs autres défendeurs par lequel des ordonnances sont recherchées et des sommes importantes sont réclamées en relation avec la construction de murs de soutènement;

Considérant que dans le cadre de ce litige, une Conférence de règlement à l'amiable (CRA) a été tenue le 14 mars 2018 sous la présidence de l'honorable juge Jean Lemelin, juge à la Cour supérieure du Québec en présence des parties impliquées et leurs procureurs;

Considérant les engagements de confidentialité souscrits par les parties lors de la CRA;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant qu'une entente est intervenue, entre les parties, lors de la CRA par laquelle, sans préjudice, ni admission des concessions réciproques ont été faites lesquelles doivent demeurer confidentielles pour les parties et entre certaines d'entre elles;

N° de résolution ou annotations

Considérant que l'entente intervenue prévoit des travaux de stabilisation, de consolidation et de renforcement des murs en enrochement litigieux selon un concept élaboré par un membre de l'Ordre des ingénieurs;

Considérant qu'en vue de favoriser une entente de règlement à l'amiable les représentants de la Ville ont souscrit à des engagements sur les avis et recommandations de ses procureurs, le tout conditionnellement à son approbation par le conseil municipal;

Considérant que ces engagements doivent être confirmés par la Ville pour permettre aux parties de donner suite à l'entente intervenue;

Considérant l'avis favorable des procureurs de la Ville qui ont accompagné les représentants de la Ville lors de conférence de règlement à l'amiable :

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- De confirmer les engagements pris par les représentants de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval lors de la conférence de règlement à l'amiable du 14 mars 2018 à savoir :
 1. Assumer tous les dépassements des coûts des travaux, services et interventions indiqués concernant les travaux de stabilisation, de consolidation et de renforcement des murs en enrochement litigieux jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 35 000\$, si nécessaire;
 2. Fournir un certificat de localisation représentatif de la situation existante suite à la réalisation des travaux prévus au point 1, pour chacune des propriétés des demandeurs du dossier portant le numéro 200-17-018916-130;
 3. Déployer tous les meilleurs efforts pour poser les gestes nécessaires et requis afin que la situation existante, suite à la réalisation des travaux prévus au point 1, soit reconnue comme étant conforme et réglementaire. Ainsi, à faire en sorte que toutes les propriétés des demandeurs fassent l'objet d'une régularisation sur le plan réglementaire et que les autorités ne puissent prétendre ou invoquer qu'il existe ou demeure des non-conformités reliées aux murs et aux aménagements extérieurs existants des cours arrières des propriétés des demandeurs;
- D'accepter que les parties mettent un terme au dossier judiciaire 200-17-018916-130 selon les ententes intervenues dans le cadre d'une conférence de règlement à l'amiable, tenue le 14 mars 2018 sous la présidence de l'honorable juge Jean Lemelin, juge à la Cour supérieure du Québec;
- D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ainsi que les procureurs de la Ville à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien déclare avoir un intérêt et s'abstient de voter

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

PÉRIODE DE QUESTIONS

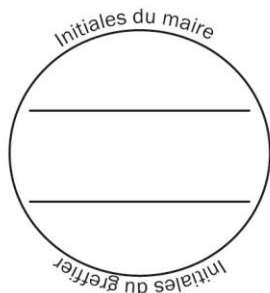
5. 164-04-18

Période de questions

À 19 h 03, le maire, M. Carl Thomassin, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14.*

La période de questions s'est terminée à 19 h 03.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

6. 165-04-18

DISPOSITIONS FINALES

Levée de la séance

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu de lever la séance à 19 h 03.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

En signant le présent procès-verbal, M. le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal¹.

M. Carl Thomassin
Maire

Caroline Nadeau, avocate, OMA
Greffière

¹ [Note au lecteur]

Le maire, ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant. La greffière ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.